ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 2870

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations exprimées par la FNTR section Moselle, quant à l'harmonisation des réglementations nationales et européennes. Elle insiste notamment sur la nécessité d'un lissage des écarts entre les réglementations dont dépend la pérennité du pavillon français dans l'optique de l'ouverture définitive des frontières avec la libéralisation totale du cabotage le 1er juillet 1998. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler alors que la libéralisation du secteur des transports routiers de marchandises est d'ores et déjà effective pour le transport intracommunautaire, les transporteurs français sont les seconds au niveau communautaire, juste derrière les Néerlandais, à réaliser les plus gros trafics (31,5 milliards de tonnes-km pour un total communautaire de 160 milliards de tonnes/km). Cette libéralisation, déjà intervenue pour le transport intracommunautaire, sera généralisée au transport intérieur le 1er juillet 1998. Un transporteur de n'importe quel Etat membre pourra alors effectuer des transports intérieurs dans n'importe quel autre Etat membre appartenant à l'Espace économique européen, dès lors qu'il satisfera aux règles d'accès à la profession dans son pays de résidence. Même si cette ouverture des transports intérieurs offre des possibilités nouvelles aux transporteurs français, il importe qu'une harmonisation des règles, en particulier celles qui ont une influence sur les coûts des transports routiers, soit réalisée pour éviter des distorsions de concurrence. Dans le domaine fiscal, la taxe intérieure sur les produits pétroliers et la taxe sur les véhicules sont encadrées par des directives communautaires qu'il serait souhaitable d'améliorer encore. La France a plaidé au niveau communautaire pour un renforcement des règles d'accès à la profession et a déposé un mémorandum pour l'harmonisation par le haut des règles sociales relatives aux temps de conduite, de service et de repos, à la formation professionnelle et aux contrôles. Le conseil des ministres des transports a évoqué ces questions et le dossier devrait progresser concrètement dans les mois à venir.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2870
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2839

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE2870

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 715